

**Arrêté n° 2018-33 relatif à
la localisation et la composition des bureaux de vote**

CONSEIL D'IUT

**MARDI 16 OCTOBRE 2018
COLLÈGE C DES AUTRES ENSEIGNANTS
ET COLLEGE BIATSS**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;
Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'administration le 30 juin 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2018-29 du 19 septembre 2018 relatif aux élections au Conseil d'IUT ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Les bureaux de vote créés en vue de l'élection d'un représentant du collège C des autres enseignants et d'un représentant du collège BIATSS au Conseil d'IUT se composent comme il suit :

- ✓ **Bureau de vote du site d'Angers – Salle du Conseil (Bâtiment A)**
4 boulevard Lavoisier – ANGERS

Président : Jean-François BRUGGEMAN
Assesseures : Armelle MANCEAU – Sonia CHOBLET

- ✓ **Bureau de vote de l'ENSAM – Bureau R142**
2 boulevard du Ronceray – ANGERS

Président : Ludovic SAVOURE
Assesseures : Nathalie JAKUBOWICZ – Valérie SOREL

- ✓ **Bureau de vote du site de Cholet – Hall du Domaine universitaire**
Boulevard Pierre Lecoq – ANGERS

Président : Éric PIERRE
Assesseures : Sylvie DUFFAR – Claudine GAVARD

Fait à Angers, le 09.10.2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLEDO

signé